

PROJET SPORTIF FEDERAL FFRS 2023

Note de cadrage

Sommaire

1. Les Projets sportifs fédéraux : orientations et directives de l'Agence nationale du sport.....	2
La part réservée aux clubs	2
La part réservée aux territoires ultramarins.....	2
La féminisation de la pratique sportive	2
Le développement des actions en faveur du sport santé.....	3
Le développement des actions en faveur de la pratique para sport	3
2. Présentation du dispositif PSF - FFRS 2023.....	3
2.1. Les différents acteurs et leur rôle	3
2.1.1. L'Agence Nationale du Sport (ANS).....	3
2.1.2. La Commission PSF - FFRS	3
2.1.3. La Direction Technique Nationale (DTN)	4
2.2. Enveloppe budgétaire de la FFRS et montants alloués aux projets	4
2.3. Aides territoriales à l'emploi	4
2.4. Critères de recevabilité des projets	4
Objectif 1 : Développement de la pratique	6
Objectif 2 : Promotion du sport santé	7
Objectif 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté.....	7
2.5. Dépôt des projets	7
2.6. Calendrier PSF FFRS 2023	8
3. Transparence de la décision	8
4. Promotion des actions financées	8
5. Articulation du PSF avec le dispositif fédéral d'aide au développement.....	8
6. Accompagnements techniques.....	9
7. Annexes	10
Annexe 1 : La commission PSF-FFRS 2023	10
Annexe 2 : Mode opératoire Compte Asso	11
Annexe 3 : F.A.Q.....	12
Annexe 4 : Liste des conseillers techniques référents territoriaux	13
Annexe 5 : Liste des territoires carencés	14

1. Les Projets sportifs fédéraux : orientations et directives de l'Agence nationale du sport

Pour rappel, les crédits auparavant alloués au titre du CNDS (Centre national de développement du sport) sont désormais sous la tutelle de l'Agence. Celle-ci a confié aux fédérations sportives la gestion des dispositifs de financement des projets tout en fixant des orientations.

Ainsi, les fédérations sportives sont chargées de mettre en place un projet de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

L'accompagnement financier des (104) fédérations et du CNOSEF au titre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) en 2023 s'élève à 75 M€.

Celui-ci vise à présenter les orientations prioritaires de la Fédération déclinées dans le projet fédéral. Elles doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants.

Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques doivent être privilégiées.

Une attention toute particulière est apportée en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, des actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

Chaque fédération fixe des orientations prioritaires pour 2023 en matière de développement des pratiques. Les projets portés par les structures de la FFRS doivent s'inscrire dans les axes suivants :

La part réservée aux clubs

Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, et de flécher davantage de crédits sur les clubs, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (Corers et Coders dont les missions sont précisées dans le règlement intérieur de la Fédération). L'objectif affiché par l'Agence à échéance 2024 est de réserver au moins 50 % de la part territoriale aux clubs.

La part réservée aux territoires ultramarins

La Fédération n'a pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Nouvelle-Calédonie. Cette gestion est effectuée par les services déconcentrés de l'État sur ce territoire. La note de cadrage est par conséquent transmise à la collectivité.

La féminisation de la pratique sportive

L'Agence nationale du sport souhaite que les fédérations sportives portent une attention particulière sur les actions menées en faveur des femmes. Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% devront privilégier les actions permettant d'augmenter les licences féminines. La FFRS, forte de ses 70% de femmes, est moins concernée par cette orientation.

Le développement des actions en faveur du sport santé

Les bienfaits d'une activité physique sur la santé sont reconnus. La pratique d'une activité physique et sportive régulière contribue à améliorer l'état de forme général à tous âges. Depuis la mise en place des projets sportifs fédéraux en 2019, les fédérations ont financé de nombreuses actions destinées à promouvoir la santé par le sport. Les fédérations veillent à poursuivre cet engagement en 2023. A ce titre, elles portent une attention particulière aux projets favorisant les partenariats entre les associations et le réseau des (573) maisons sport santé habilitées sur l'ensemble du territoire.

Le développement des actions en faveur de la pratique para sport

Toutes les fédérations peuvent inciter au dépôt d'actions sur cette thématique et veiller à favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport doivent impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

2. Présentation du dispositif PSF - FFRS 2023

2.1. Les différents acteurs et leur rôle

2.1.1. L'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'ANS définit les orientations, informe et accompagne les fédérations dans la mise en place du dispositif. Elle rappelle les procédures administratives (liste de documents indispensables à transmettre pour le dépôt des demandes), met en place les outils de transmission des projets et de mise en paiement, et veille à la mise en œuvre via les fédérations de l'évaluation des projets financés. Elle veille aussi à la formation des acteurs de la gestion du dispositif et est en relation permanente avec les fédérations, notamment avec le concours des directeurs techniques nationaux.

2.1.2. La Commission PSF - FFRS

Elle a pris connaissance de la note de cadrage le 28 février 2023 et en a validé les axes.

Elle est composée d'élus de différents niveaux territoriaux et de salariés. Sa composition a été validée par l'Agence, ses membres sont désignés pour 2023 par le bureau fédéral. Sa composition figure en [annexe 1](#).

La commission nationale PSF-FFRS est chargée de :

- Valider les axes de travail qui permettent à la FFRS de développer la pratique sportive des seniors.
- Définir les critères de recevabilité des projets.
- Identifier les niveaux d'intervention et les porteurs de projets pour chaque type d'action.
- Définir les modalités d'information des structures.
- Définir les modalités d'instruction des dossiers.
- Valider la présente note de cadrage FFRS.
- Statuer sur les propositions FFRS de financement des projets des Corers, Coders et clubs.

Par respect de la déontologie, ses membres n'interviennent pas dans la définition des propositions financières qui concernent les territoires sur lesquels ils opèrent.

Les correspondants de l'agence sont invités aux réunions d'attribution et de bilan des opérations PSF et peuvent siéger en tant qu'observateurs.

2.1.3. La Direction Technique Nationale (DTN)

La DTN accompagne la Commission nationale dans la mise en place d'un dispositif cohérent et équitable.

Elle contribue à la gestion du dispositif sur délégation du Comité directeur et de la Commission nationale PSF-FFRS :

- Conception et mise en œuvre des modes opératoires aux plans techniques et administratifs.
- Élaboration de la note de cadrage à partir des décisions prises par la Commission nationale PSF-FFRS.
- Accompagnement de la Commission nationale PSF-FFRS dans la définition des critères de recevabilité des projets et d'évaluation.
- Transmission des informations et outils issus de l'Agence.
- Accompagnement des territoires et des porteurs de projets.
- Préparation des réunions d'instruction des projets, pré-instruction.
- Suivi du dispositif et transmission des propositions à l'Agence.
- Veille relative à l'évaluation et au suivi des actions financées.

2.2. Enveloppe budgétaire de la FFRS et montants alloués aux projets

La dotation FFRS 2023 s'élève à 136 100€.

Cette somme a été définie en fonction des montants attribués en 2021 aux comités et clubs de la Fédération au titre de la part territoriale de l'Agence nationale du sport.

Pour mémoire, en 2022, sur un montant total de 149300 € :

- 27900 € ont été versés à 4 Corers (hors aides à l'emploi),
- 76860 € ont été versés à 24 Coders (hors aides à l'emploi),
- 44540 € ont été versés à 22 clubs FFRS.

Pour répondre aux directives de l'Agence Nationale du sport, 40% de l'enveloppe soit environ 55 000 € seront réservés prioritairement aux clubs.

2.3. Aides territoriales à l'emploi

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent, comme pour 2022, du ressort des services déconcentrés de l'État en charge des politiques sportives. Les fédérations sont consultées pour avis.

Toutes les structures qui souhaitent souscrire aux aides à l'emploi et à l'apprentissage sont invitées à se signaler à l'adresse suivante : psf@federetraitesportive.fr pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

2.4. Critères de recevabilité des projets

Ils ont été définis à partir des directives de l'Agence nationale du sport, du dialogue opéré entre l'Agence et la FFRS à l'issue de la campagne 2022 et lors du bilan, et relèvent de trois grands objectifs :

- Objectif 1 : développement de la pratique,
- Objectif 2 : promotion du sport santé,
- Objectif 3 : développement de l'éthique et de la citoyenneté,

Les projets peuvent être portés par les Corers, les Coders et par les clubs.

Attention, toute structure ayant une double affiliation ne pourra pas déposer un même projet auprès de plusieurs fédérations.

À noter :

- Les projets ne peuvent pas être intégralement financés par le dispositif PSF.
- Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier. Chaque dossier peut contenir plusieurs actions. Le seuil minimal d'aide financière par structure, par dossier et pour l'ensemble des actions proposées s'élève à 1 500 €.
 - **Exemple de projet recevable : un dossier avec 3 actions :**
 - Les nouvelles activités : 300 €
 - Accès à la formation : 1 000 €
 - Conférences médicales : 400 €
- Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹.
- Le montant maximum autorisé par les règles de l'Agence pour l'achat matériel est de 500 € HT unitaire (facture à l'appui).
Rappel : une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de matériel
- Les frais de restauration ne seront pas pris en compte
- Les projets devront mentionner les critères d'évaluation et indicateurs de réussite.

L'ajout d'actions sur un même dossier est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis via le Compte-Asso.

- Les actions doivent impérativement commencer en 2023 (à partir du 1^{er} janvier), mais elles peuvent se terminer au cours du 1^{er} semestre 2024.

Par exemple : un début d'action en octobre 2023 et une fin en avril 2024.



Les structures qui ont bénéficié d'une aide de l'Agence en 2022 devront impérativement remplir leur bilan directement sur le Compte Asso avant le 30 juin 2023.

Les structures n'ayant pas pu réaliser leurs actions financées en 2022 devront se rapprocher de leur référent territorial (CTF) avant de déposer un projet au titre de la campagne 2023

¹ Les territoires carencés sont présentés en [annexe 5](#).

Objectif 1 : Développement de la pratique

Le développement des pratiques de santé pour les seniors en toute sécurité est au cœur du projet fédéral de la FFRS, qui le considère comme un devoir. Sont notamment éligibles au financement les projets concernant :

- **Rencontres territoriales / Découvertes et mises en place d'activités nouvelles / renforcement offre de pratique et sécurité**

Exemples :

- o Mise en place de journées découvertes de nouvelles activités
- o Rencontres interclubs
- o Regroupements animateurs/instructeurs
- o Achat d'équipements sportifs nécessaires de sécurité (DVA : détecteur d'avalanches, Filets de protection tir à l'arc, Trousse de secours ...) est à intégrer à une action plus globale

- **Le développement et la structuration du mouvement sportif**

Exemples :

- o Création de comités,
- o Création de clubs,
- o Animation d'une équipe technique régionale,
- o Aide à la Transformation numérique (formation, petit matériel...)
- o ...

- **Formation : accès à la formation**

Exemples :

Pour les structures qui participent au financement des formations :

- o Frais de déplacements des animateurs/accompagnants sportifs/dirigeants
- o Dépenses liées à la formation initiale (FCB/M1/AS/M2) et continue, avec subvention possible de 20% maximum des frais engagés.
 - *Exemple : pour une dépense globale de 1000 €, possibilité d'obtenir une subvention de 200 €.*
 - *Possibilité également d'y inclure dans certains cas les frais de nuitées supplémentaires avant/après la formation.*

Pour les organisateurs de stages :

- o Frais liés aux infrastructures (salles de réunion, installations sportives)
- o Frais logistiques des instructeurs

- **Accueil de public porteur de handicap**

Exemples :

- o Pour actions spécifiques en direction des personnes porteuses de handicap avec éventuellement achat de matériel sportif spécifique.

Objectif 2 : Promotion du sport santé

Toutes les actions de promotion du sport santé sont étroitement liées au développement des pratiques. Sont notamment éligibles :

- **Manifestations et promotion sport senior santé / conférences médicales / Actions de promotion du sport santé**

Exemples :

- o Organisation d'évènements prioritairement à destination des non-adhérents
- o Participations à des forums et des salons

Peuvent être éligibles :

- o Achat des outils de communication (banderoles, flyers, roll-up) lié à ces actions.
- o Toute action expérimentale visant le développement des pratiques de santé

Objectif 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Pour la FFRS, cette thématique recouvre le financement :

- **Lien social et innovation**

Exemples : Actions innovantes

- o Evènements en lien avec JO
- o Actions intergénérationnelles
- o Prévention conduites déviantes

- **Sport durable : développement durable et sobriété énergétique**

- o Frais liés aux déplacements en transports en commun pour accès à une manifestation
- o Achat de matériel réutilisables ou écoconçus (éco cups, couverts en bambou...) pour un évènement sportif
- o Réalisation de challenges solidaires et actions environnementales

2.5. Dépôt des projets

Les demandes sont à effectuer en ligne sur Compte Asso.fr ([annexe 2](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/)) : (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>). Seules les demandes effectuées sur le Compte-Asso pourront être traitées. **Le code FFRS est 1298.**

Attention à mettre à jour toutes les informations administratives et financières de votre structure. En cas de changement de président, les nouveaux élus devront penser à récupérer les identifiants et mot de passe leur permettant de se connecter sur le Compte Asso, et/ou se rapprocher des personnes en charge du dossier PSF 2022 de leur structure, pour gérer les aspects administratifs.

Les CTF référents territoriaux (coordonnées jointes en annexe) sont à votre écoute pour tous renseignements.

Plus les dossiers de demandes seront transmis rapidement, plus il sera possible de mettre en place un accompagnement personnalisé, et notamment de retravailler les dossiers incomplets.

2.6. Calendrier PSF FFRS 2023

- **20 mars 2023** : présentation de la note de cadrage aux clubs et comités par visioconférence
- **Du 20 mars au 5 mai 2023** : accompagnement des porteurs de projet par les conseillers techniques (DTN)
- **5 mai 2023** : date limite de dépôt des dossiers sur le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- **Du 15 mai au 26 juin 2023** : instruction des dossiers (DTN + commission nationale PSF-FFRS).
- **28 juin 2023** : transmission des propositions de financement des projets à l'Agence nationale du sport.
- **Été 2023** : validation des propositions et mise en paiement et notifications par l'Agence
- **Fin 2023 – juin 2024** : bilan des actions. Saisie possible à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, fournir le compte-rendu directement sur le compte asso signé par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

3. Transparence de la décision

Les projets sportifs fédéraux doivent être établis et conduits en toute transparence au sein de la Fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2023. Chaque fédération doit présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

À ce titre, une commission nationale, composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux, a la charge d'éditer une proposition d'affectation des crédits disponibles et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

Les fédérations devront, par ailleurs, veiller à ce qu'aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Chaque année, les Président.e.s, Directeur(trice)s généraux(ales) et Directeur(trice) techniques nationaux(ales) de chaque fédération doivent compléter et signer un formulaire relatif à l'absence de conflits d'intérêt.

4. Promotion des actions financées

Les fédérations s'assureront de l'apposition du logo de l'Agence nationale du Sport et de celui du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques selon la charte applicable.

5. Articulation du PSF avec le dispositif fédéral d'aide au développement

Certains projets ne pouvant faire l'objet d'un financement PSF, qui contribuent au développement des clubs et du nombre de licenciés et qui correspondent au cahier des charges des aides fédérales au développement pourront, par la suite et sous réserve de la poursuite du dispositif, obtenir un financement sur crédits fédéraux.

6. Accompagnements techniques

Pour toutes questions techniques liées à l'utilisation du compte asso, vous pouvez vous rapprocher de Maxime Tavares (mtavares@federetraitesportive.fr) qui vous accompagnera dans vos démarches.

Pour une aide au montage de vos projets, vous pouvez contacter les conseillers techniques référents territoriaux ([Annexe 4](#)).

7. Annexes

Annexe 1 : La commission PSF-FFRS 2023

La commission d'attribution est composée d'élus et de salariés (fédéraux et cadres d'Etat) de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique si elle existe. Elle est chargée de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunit également, une fois l'instruction des bilans réalisée, afin de valider la liste des redevables, ainsi que les montants des indus. Les fédérations doivent transmettre à l'Agence nationale du Sport la composition de la commission nationale, ainsi que l'ensemble des comptes-rendus et procès-verbaux correspondants. S'agissant des commissions nationales

Titre – fonction	NOM
Présidente de la Fédération	Yolande GUERIAUD
Vice-président	Gilles DENUX
Vice-présidente	Marie-Christine BLACHE
Président de CORERS	Patrice MARCKT (PACA)
Président de CODERS	Marie-Claire VIAL (38)
Présidente de club	Ginette LECRENAIS (35)
Directrice technique nationale	Sylvie KINET
Directrice générale FFRS	Bernadette PEYRIGUÉ
Conseillère technique nationale	Nadia MIMOUN
Conseiller technique fédéral	Maxime LE BOURSICHAULT
Conseiller technique fédéral	Maxime TAVARES

Annexe 2 : Mode opératoire Compte Asso

Des guides pratiques sont à votre disposition dans l'espace privé du site internet de la FFRS, espace « responsables de comité et de club », rubrique Projet sportif fédéral : <https://clubs.ffrs-retraite-sportive.org/extranet/responsables-comite-club/projet-sportif-federal/>

Annexe 3 : F.A.Q.

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer une demande de subvention ?	La demande est à effectuer via Le Compte Asso https://lecompteasso.associations.gouv.fr Conseil : utilisation de la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox pour une utilisation optimale. Pour plus d'informations, se référer au manuel utilisateur « Le Compte Asso ». Seules peuvent être traitées les demandes effectuées via ce canal.
Comment être sûr de la transmission de son dossier à la FFRS ?	Le code de la FFRS (1298) doit impérativement être saisi en début de procédure sur le Compte Asso pour être sûr que le dossier parvienne bien à la FFRS. Une notification est de plus envoyée par mail au porteur de projet dès sa transmission.
Comment procéder pour déposer plusieurs projets pour une même structure ?	Chaque structure (club ou comité) ne peut présenter qu'un seul dossier de demande de subvention PSF. Chaque projet peut comporter plusieurs actions. Il est possible de préparer un dossier en plusieurs étapes et de rajouter des actions tant que la transmission n'a pas été effectuée à la FFRS.
Y a-t-il un seuil minimal de financement ?	Pour les projets retenus, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures : Dont le siège social se situe en zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR. (cf annexe 5)
Quels éléments et documents doit-on fournir lors du dépôt de la demande de subvention ?	Documents à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Numéro d'inscription au Répertoire national des associations, - Numéro de Siret de l'association, - Statuts, - Liste des dirigeants, - Rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale, - Comptes approuvés du dernier exercice clos, - Budget prévisionnel pour l'année en cours, - RIB de l'association lisible et à jour, - Projet associatif, plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention ?	En plus de vos interlocuteurs fédéraux (Corers et Coders), les conseillers techniques référents territoriaux de la Direction technique nationale (liste en annexe 4) sont à votre écoute pour accompagner la construction de vos projets. Si vous rencontrez des difficultés techniques liées à l'outil, vous pouvez prendre contact avec Maxime Tavares (mtavares@federetraitesportive.fr)
Quel est le rôle des comités régionaux et départementaux ?	Les Corers et Coders sont acteurs de la diffusion des informations relatives à la campagne PSF 2022. Ils définissent sur le plan territorial les actions prioritaires à mener en lien avec les clubs.

Annexe 4 : Liste des conseillers techniques référents territoriaux

Régions	Référents DTN	Courriels	Téléphone
Normandie	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebouricault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Auvergne Rhône Alpes	Laura SCORTESSE	ctflscortesse@federetraitesportive.fr	06 51 06 11 15
Bourgogne Franche Comté	Séverine HAAS	ctfshaas@federetraitesportive.fr	06 88 45 73 96
Bretagne	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebouricault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Centre	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebouricault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Grand Est	Séverine HAAS	ctfshaas@federetraitesportive.fr	06 88 45 73 96
Hauts de France	Delphine CAFFIER	ctfdcaffier@federetraitesportive.fr	06 31 44 32 21
Ile de France	Nadia MIMOUN	ctnmimoun@federetraitesportive.fr	06 10 27 40 27
Nouvelle Aquitaine	Simon POUTS	ctfmcapron@federetraitesportive.fr	06 58 83 56 75
PACA	Michaël ANTHOINE	ctfmanthoine@federetraitesportive.fr	07 81 71 68 56
Pays de la Loire	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebouricault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
DTN	Sylvie KINET	dtnskinet@federetraitesportive.fr	06 09 49 16 02
CTF PSF	Maxime TAVARES	mtavares@federetraitesportive.fr	06 50 64 37 50

Annexe 5 : Liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR ([Liste des communes classées ZRR](#))
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).